



8 septembre 2011

Circulaire du Secrétaire général

Programme de formation à l'intention du personnel de direction et d'encadrement sur le Système de gestion de la performance et de perfectionnement

Conformément à la disposition 1.3 du Règlement du personnel et compte tenu de la recommandation formulée à sa trentième session, en juin 2009, par le Comité de coordination entre l'Administration et le personnel, le Secrétaire général promulgue ce qui suit :

Section 1

Dispositions générales

1.1 La présente circulaire rend le Programme de formation à l'intention du personnel de direction et d'encadrement sur le Système de gestion de la performance et de perfectionnement obligatoire pour tout fonctionnaire chargé de responsabilités hiérarchiques.

1.2 Aux fins de la présente circulaire, « fonctionnaire chargé de responsabilités hiérarchiques » désigne les premiers et deuxièmes notateurs, ainsi que les superviseurs supplémentaires.

Section 2

Objet

Le Programme de formation à l'intention du personnel de direction et d'encadrement sur le Système de gestion de la performance et de perfectionnement a pour objet de promouvoir une culture mettant à l'honneur la qualité des résultats, le perfectionnement professionnel de chacun, la formation continue et la responsabilité de l'individu. Il fait mieux connaître les pratiques optimales en matière de gestion de la performance et de perfectionnement (notamment en ce qui concerne l'établissement d'un plan de travail, la concertation continue, le bilan d'étape et la notation en fin de période d'évaluation). Il a pour objectif de renforcer les connaissances et compétences nécessaires pour favoriser la concertation entre les fonctionnaires et leur responsable hiérarchique. L'accent est mis sur la transposition des objectifs de l'Organisation au niveau de l'individu, le bon déroulement des rencontres de concertation avec les subordonnés aux moments du bilan d'étape et de la notation et la conduite à tenir lorsque la performance laisse à désirer.



Section 3

Application

3.1 Tout fonctionnaire, quel que soit son niveau, qui est chargé de responsabilités hiérarchiques, au sens de la sous-section 1.2 ci-dessus, vis-à-vis d'au moins un subordonné est tenu de participer au Programme de formation à l'intention du personnel de direction et d'encadrement sur le Système de gestion de la performance et de perfectionnement.

3.2 Il incombe aux chefs de département, de bureau et de mission de veiller à ce que leurs collaborateurs suivent la formation.

3.3 Des certificats de fin de stage seront délivrés aux fonctionnaires, qui les conserveront, et des copies seront placées dans leur dossier personnel.

3.4 Les fonctionnaires qui ont déjà suivi le stage sur le Système de gestion de la performance et de perfectionnement sont dispensés de suivre le programme de formation. Ils doivent néanmoins valider ce qu'ils ont appris en assistant à un exposé sur les éléments nouveaux du Système, selon les dispositions de l'instruction administrative ST/AI/2010/5.

3.5 Les membres du personnel peuvent obtenir des renseignements complémentaires en s'adressant directement à la Section de l'aide à l'organisation des carrières et du suivi des résultats (Bureau de la gestion des ressources humaines), à leur responsable de la formation, s'ils sont dans un bureau extérieur, où à l'équipe de gestion des ressources humaines, s'ils sont en mission sur le terrain.

Section 4

Disposition finale

La date d'entrée en vigueur de la présente circulaire est sa date de sa publication.

Le Secrétaire général
(Signé) BAN Ki-moon
